



Collectif Inter-associations citoyennes des Déchets, de l'Environnement et de la Santé de l'Hérault (CIDES-34)

Groupement d'associations loi de 1901 n° RNA W34 3 020 648 J.O. 7 janvier 2017

From: jacky.chanton
Sent: Saturday, January 6, 2018 11:36 PM
To: Galabrun-boulbes
Cc: REVOL René ; TOUZARD Isabelle ; RAYMOND Joël ; LARUE Alex
Subject: Extension de la Station d'Épuration MAERA à Lattes

Bonsoir Madame,

Je porte à votre connaissance les problématiques de la gestion de la station d'épuration « MAERA » situé à la Céreirède à Lattes et en particulier celles de son éventuelle extension.

Depuis la détermination de l'Agglomération de Montpellier afin de rénover la Station d'épuration de la Céreirède à Lattes(2003/2005) et appelée « MAERA », j'ai toujours dénoncé le manque de vision des élus suite à la décision de rejeter les eaux en mer (coût de rénovation, 150 Millions d'euros dont 65 millions pour le seul émissaire de 11 km en mer dont 20 km à partir de la station).

Il était pourtant possible de mettre en place un recyclage complémentaire en sortie de MAERA (coût, environ 5 Millions d'euros) pour la réutilisation des eaux à l'étiage du Lez, l'utilisation interne aux besoins de la station, la possibilité de recharge de la nappe phréatique ... Ce procédé aurait permis une économie de 60 Millions d'euros (l'économie du coût de l'émissaire en mer, moins la valorisation de l'équipement de recyclage), un retour d'investissements de plus de 2 Millions d'euros annuel (économie du coût de l'étiage du Lez par BRL et la valorisation d'autres utilisations du recyclage). Elle aurait également permis la création d'emplois, lesquels, pour une fois, n'auraient pas été payés par nos impôts mais par le retour de la valorisation des eaux de la station.

Dans le magazine d'information de la Métropole n° 33 vous faites référence au comité de suivi créé en 2004 et vous souhaitez aujourd'hui en créer un nouveau.

Au regard des enjeux environnementaux, les questions qui se posent sont les suivantes :

Faut-il moderniser la Station d'Épuration MAERA ? La réponse est : **OUI**.

Faut-il créer un volume de stockage supplémentaire sur la station de 10 000m³, et/ou doubler la capacité du/des bassins d'orage ? La réponse est : **OUI**.

Faut-il procéder à l'extension de la capacité de la station de 470 000EH à 660 000EH (+40%) ? **NON**. Cette initiative n'est pas acceptable car elle ne répond à aucun besoin pour le sud de Montpellier et pas d'avantage pour la Commune de Lattes.

Comment et où traiter les boues ?

S'il devait s'agir d'un procédé d'incinération, ce ne serait pas acceptable sur ce site de la Céreirède car trop dangereux pour la santé et l'environnement.

Concernant la décision unilatérale de Montpellier Métropole de porter sa capacité de 470 000 à 660 000 d'équivalent habitant, répond à des enjeux qui sont mal évalués et des objectifs ne répondent pas aux vrais besoins. L'intérêt général n'est pas pris en compte, les coûts sont très importants et les pollutions seront toujours présentes.

Alors que la décision de cette extension était déjà affirmée depuis longtemps par Montpellier Métropole, aucune information ou documentation technique sur la totalité des travaux à réaliser ne précèdera l'unique présentation aux Lattoises et Lattois qui a été organisée, seulement le 6 Juillet 2017.

Cette orientation dispendieuse n'a d'ailleurs pas convaincu ni obtenu l'approbation des participants de cette commune.

Adresse courrier

Siège social : c/o Jacky CHANTON – 10 rue des Vignes - 34970 Lattes - ☎. 06 52 69 84 30, jacky.chanton@free.fr



Collectif Inter-associations citoyennes des Déchets, de l'Environnement et de la Santé de l'Hérault (CIDES-34)

Groupement d'associations loi de 1901 n° RNA W34 3 020 648 J.O. 7 janvier 2017

Pourquoi Montpellier Métropole n'a-t-elle pas utilisée bien avant le 6 Juillet 2017 le processus démocratique d'associer les citoyens aux décisions publiques ayant une incidence sur notre environnement? (se référer à la Charte de l'environnement de 2004, focus sur la loi du 27 décembre 2012 et l'ordonnance du 5 Août 2013).

Je constate une gestion en « mode dégradé » de cette station et bien que Montpellier Métropole ait la connaissance que cette station n'était pas en capacité à répondre aux besoins dans des conditions acceptables, pourquoi a-t-elle fait connecter des villes « **même des villes hors Métropole** » ?

Ayant travaillé toute ma carrière professionnelle dans le secteur privé, si j'avais pris de telles décisions, j'aurais été immédiatement licencié.

La Commune de Lattes n'a pas vocation à recevoir, comme par le passé, toutes les pollutions de la Métropole et hors Métropole (Décharge du Thôt, Autoroute A9, A9B, Ligne LGV, Inondations, Usine de Tri Mécano-biologique AMETYST, située à Montpellier mais à quelques centaines de mètres de Lattes, Urbanisation intensive, station d'épuration de la céreirède, « rénovée avec l'appellation MAERA ») et toutes les contraintes environnementales et les incidences possibles sur la santé de ses habitants. Par ailleurs, j'ai également dénoncé en 2010, dès leurs apparitions, les émanations d'odeurs toxiques et pestilentielles de sulfure d'hydrogène (H₂S) par la station mais également au niveau des collecteurs du réseau des eaux usées.

MAERA se situe sur une zone inondable : **Zone rouge de précaution RPC – RPD1**

Le PPRI de Lattes du 6 Juin 2013 indique qu'il faut préserver les zones d'expansion de crue faiblement urbanisées et interdire tout projet susceptible d'aggraver le risque existant ou d'en provoquer de nouveaux. L'implantation d'une station d'épuration ou son extension en zone inondable est interdite ou doit donc être considérée comme dérogatoire et motivée par une étude technico-économique permettant d'écarter les alternatives de construction en zone inondable.

Le maître d'ouvrage doit donc inclure dans son dossier, loi sur l'eau, un document d'analyse qui montre :

- qu'il a effectivement recherché un site alternatif hors zone inondable, (jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas le cas)
- qu'il a procédé à une analyse avantages/coûts comparative des sites potentiels, (ce qui me paraît non justifié et même non justifiable)
- que son projet prend en compte l'inondabilité du site choisi, à la fois quant à l'effet des inondations sur la future installation, et quant aux effets de l'installation sur les crues (jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas le cas).

J'ose espérer que ces informations vous permettront d'influer sur vos décisions et responsabilités d'élue.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout éclaircissement complémentaire que vous estimeriez nécessaire.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération.

Jacky CHANTON

10, rue des vignes, 34970 Lattes

Secrétaire du CIDES-34

(Collectif Inter-associations citoyennes des Déchets, de l'Environnement et de la Santé de l'Hérault)